



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 24

Votants : 25 (dont 1 procuration)

N° 5

OBJET :

**SECURISATION DE
L'ACCES AU PLAN
D'EAU DE SAINT-
CLEMENT**

**CONVENTION DE
MAITRISE
D'OUVRAGE
PARTAGEE ENTRE
VICHY
COMMUNAUTE ET
LA COMMUNE DU
MAYET-DE-
MONTAGNE**

**APPROBATION
SIGNATURE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 21 OCT. 2019

Publiée ou notifiée

le : 21 OCT. 2019

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT - P. BONNET - M. MORGAND - A. CORNE - J.D. BARRAUD - F. SEMONSUT - M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. C. FAYOLLE - C. SEGUIN - N. COULANGE (à partir de la délibération n°5) - A. GIRAUD (à partir de la délibération n°7) - R. LOVATY - E. VOITELLIER, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. J. BLETTERY à Mme Nicole COULANGE, Conseillers Délégués, Membres.

Absents excusés : Mmes et MM. F. SZYPULA - J. GAILLARD - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J.M. LAZZERINI - C. DUMONT - J.M. BOUREL, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR - J.P. BLANC - C. BERTIN - C. BOUARD - C. CATARD - G. MARSONI - F. SENNEPIN - P. COLAS - G. DURANTET - M. MONTIBERT - F. BOFFETY - A. CHAPUIS, Membres.

Secrétaire : M. Laloy, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-5666 du 17 juin 2004,

.../...

Considérant le projet touristique autour du plan d'eau de Saint-Clément et l'accroissement de fréquentation attendu, une fois sa mise en œuvre réalisée,

Considérant que la voie de desserte du plan d'eau de Saint-Clément est de compétence communale mais ne permet pas d'intégrer le développement futur du site en l'état et en toute sécurité,

Considérant l'intérêt de Vichy Communauté de sécuriser la voie par la création de zones de croisement des véhicules pour assurer l'accès au plan d'eau,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre Vichy Communauté et la Ville du Mayet-de-Montagne de façon à permettre la réalisation du projet d'aménagement et en définir les conditions d'exécution et de financement,

Considérant le projet de convention ci-joint présenté en Commission n°4 le 26 août 2019,

Propose au Bureau Communautaire :

- D'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée,
- D'autoriser M. le Président à signer cet acte.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

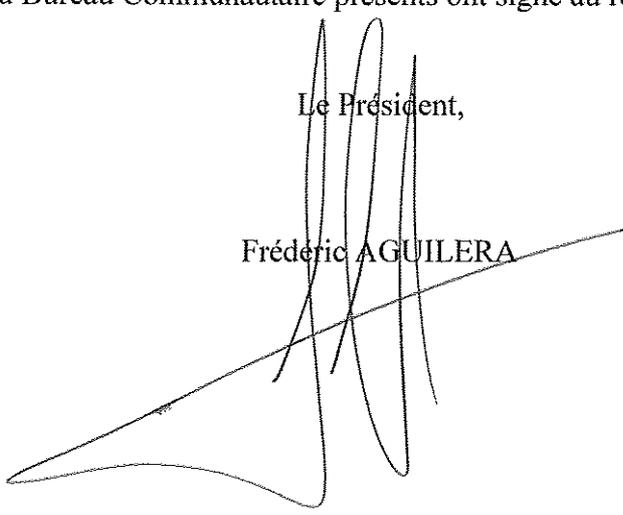
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 10 octobre 2019.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



PROJET

CONVENTION

DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PARTAGÉE

ENTRE LA VILLE DU MAYET-DE-MONTAGNE

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VICHY COMMUNAUTE

POUR LA SECURISATION DE L'ACCES AU PLAN D'EAU DE SAINT-CLEMENT

ENTRE :

La Ville du Mayet-de-Montagne (Allier)

Sise Mairie du Mayet-de-Montagne – Place de l’Eglise– 03250 LE-MAYET-DE-MONTAGNE

Représentée par Monsieur Gilles DURANTET, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil Municipal, en vertu d’une délibération du 22 juillet 2014, ci-après désignée la ville,

D’une part,

ET :

La Communauté d’Agglomération,
Vichy Communauté

Sise 9, place Charles de Gaulle – BP 2956 – 03209 VICHY Cedex

Représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Président, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite communauté, par délégation du bureau communautaire, en vertu d’une délibération en date du 10 octobre 2019, ci-après désignée Vichy Communauté,

D’autre part.

Préambule

Suite à la dissolution du SMAT de la Montagne Bourbonnaise et à l'intégration de ses compétences au sein de Vichy Communauté, cette dernière a engagé un vaste programme d'investissements pour développer le tourisme en Montagne Bourbonnaise : mise en valeur de la Loge des Gardes, aménagement et développement des activités au plan d'eau de Saint-Clément, de la base sportive de Montoncel...

Concernant le projet touristique autour du plan d'eau de Saint-Clément, et au vu de l'accroissement de fréquentation attendu une fois sa mise en œuvre réalisée, il est apparu nécessaire de sécuriser les accès au site, notamment la desserte routière entre le cœur de ville du Mayet-de-Montagne et le parking du plan d'eau.

La voirie étant de compétence communale, mais présentant une largeur relativement faible, ne permettant pas des croisements entre véhicules dans des conditions satisfaisantes de sécurité, Vichy Communauté a proposé à la Ville du Mayet-de-Montagne de réaliser le projet d'aménagement de voirie pour sécuriser les accès en comaitrise d'ouvrage, la ville du Mayet-de-Montagne déléguant alors la maîtrise d'ouvrage générale de l'opération à Vichy Communauté.

La Ville du Mayet-de-Montagne et Vichy Communauté ayant toutes deux accepté ce principe, l'objet de la présente convention est donc de préciser désormais les conditions d'organisation de cette « délégation ».

Article 1 : Programme de l'opération

La sécurisation de l'accès au plan d'eau de Saint-Clément a été étudiée par le pôle mutualisé ingénierie voirie de la Ville de Vichy.

L'opération consiste à créer des élargissements de la voie communale de façon à aménager des zones d'attente et de croisement des véhicules se rendant ou revenant du plan d'eau..

Vichy Communauté prend à sa charge les études, les consultations des entreprises de travaux, le suivi et la réception des travaux, une partie des aménagements de sécurité liée à la fréquentation du site touristique de sa compétence.

La Ville du Mayet-de-Montagne participe financièrement aux travaux, la voie étant de compétence communale.

Article 2 : Désignation du maître d'ouvrage opérationnel

Le maître d'ouvrage opérationnel est Vichy Communauté. Cette dernière assure gratuitement cette mission pour le compte de la Ville du Mayet-de-Montagne sur les travaux lui incombant. En conséquence, aucune pénalité ne pourra lui être appliquée.

Article 3 : Contenu de la délégation opérée au profit du maître d'ouvrage opérationnel

Vichy Communauté assure pour cette opération les différentes attributions du maître de l'ouvrage telles que définies à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 et précisées par l'article 3 de cette même loi et notamment :

1. la gestion des études de maîtrise d'œuvre par le pôle mutualisé ingénierie voirie
2. la préparation du choix, la signature et la gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles tels que contrôle technique, coordination santé-sécurité, études de sol... si nécessaire
3. le choix des entrepreneurs
4. la signature et la gestion des bons de commande de travaux
5. le paiement des intervenants à l'acte de construire sachant qu'il n'y a pas solidarité entre les maîtres d'ouvrage et que Vichy Communauté sera seule débitrice envers les titulaires des marchés
6. la gestion financière de l'opération
7. la gestion administrative de l'opération
8. le suivi du chantier en termes de respect des délais et des coûts par le pôle mutualisé ingénierie voirie
9. la réception des travaux jusqu'à la levée des réserves
10. l'action en garantie de parfait achèvement.

Article 4 : Enveloppe financière de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est établie en phase AVP à 25 000 € HT pour les élargissements de voie à réaliser.

Cette enveloppe sera détaillée et précisée après mise au point des différents marchés par le maître de l'ouvrage opérationnel.

En cas de variation substantielle du programme de l'opération affectant les aménagements de compétence communale, cette modification de l'enveloppe pourra influencer sur la participation de la Ville du Mayet-de-Montagne à la hausse ou à la baisse et fera alors l'objet d'un avenant.

Article 5 : Financement de l'opération

Vichy Communauté s'engage à mettre en place la totalité du financement nécessaire à l'opération et à solliciter les subventions potentielles. En conséquence il est ici précisé qu'elle seule bénéficiera du droit au FCTVA.

La Ville du Mayet-de-Montagne versera, quant à elle, la participation de 5 000 € HT selon les modalités suivantes à l'achèvement des travaux, levée des dernières réserves.

Article 6 : Délai de réalisation

L'achèvement de l'opération est prévu, à ce jour, pour l'automne 2019, hors année de garantie de parfait achèvement.

Le calendrier prévisionnel sera actualisé périodiquement par Vichy Communauté au fur et à mesure du déroulement des phases d'études et notamment après mise au point des commandes des travaux aux entreprises.

Article 7 : Respect du programme

Vichy Communauté s'engage à veiller à la réalisation de l'opération dans le strict respect du programme et du calendrier.

Les maîtres d'ouvrage pourront apporter, en cours de construction, toute modification du programme qu'ils jugeront nécessaire.

Dans l'hypothèse où ces modifications entraîneraient des modifications ou travaux supplémentaires, leurs coûts en plus ou en moins, leurs conditions de paiement et éventuellement l'incidence desdits travaux sur le délai prévisionnel d'achèvement seront re-précisés.

Dans le cas où les modifications présenteraient un caractère substantiel en ce qu'elles affectent l'architecture, l'économie du projet ou le délai de réalisation, elles feront l'objet d'un avenant écrit et préalable signé par les deux parties.

Article 8 : Organisation de la propriété

Les biens concernés par l'opération relèvent de la domanialité publique et sont ceux qui correspondent à l'emprise foncière telle que décrite dans le plan figurant en annexe.

A compter de la signature du premier ordre de service de démarrage des travaux, Vichy Communauté devient responsable et assume la garde des biens figurant dans la totalité de l'emprise définie.

Une fois l'opération achevée, la Ville du Mayet-de-Montagne redevient responsable de la voie communale et des aménagements réalisés dont elle a délégué la maîtrise d'ouvrage à Vichy Communauté pour la réalisation de l'opération et dont elle devra par la suite assurer l'entretien courant.

Article 9 : Suivi et contrôle

Les travaux, réunions de chantier, la réception des travaux, les levées de réserves seront suivis par le pôle mutualisé ingénierie voirie pour le compte de Vichy Communauté et la Ville du Mayet-de-Montagne.

Article 10 : Achèvement de la mission

Les termes de la convention prennent fin après la plus tardive des dates constituées par :

- soit la date de levée de la dernière réserve,
- soit après la garantie de parfait achèvement.

Si à cette date, il subsiste des litiges avec certains des cocontractants au titre de l'opération, Vichy Communauté remettra à la Ville du Mayet-de-Montagne tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins, pour les travaux la concernant.

Article 11 : Dispositions diverses

11.1. Durée de la convention

La présente convention prendra fin à la date d'achèvement de la mission de Vichy Communauté en tant que maître d'ouvrage opérationnel.

11.2. Résiliation

En cas de non engagement des travaux de l'opération avant décembre 2019, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties.

11.3. Assurance – responsabilités

Vichy Communauté s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution de la présente convention mais ne sera tenue que dans la limite de cette convention.

De plus, Vichy Communauté s'assure contre les risques de responsabilité civile qui pourraient lui incomber du fait de ces attributions et notamment du fait de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978.

Article 12 : Élection de domicile et attribution de juridiction

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif – Hôtel de Ville – 03250 LE-MAYET-DE-MONTAGNE et Hôtel d'Agglomération – 03209 VICHY Cedex. Pour tout litige relatif aux présentes, les parties font expressément attribution de juridiction près du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Vichy, le

Pour la Ville du MAYET-DE-MONTAGNE
Le Maire,

Pour Vichy Communauté
Le Président,

G. DURANTET

F. AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 5 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE

2019 - SECURISATION DE L'ACCES AU PLAN D'EAU DE SAINT-CLEMENT

Objet de l'acte : - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE ENTRE VICHY
COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DU MAYET DE MONTAGNE -
APPROBATION SIGNATURE

.....
Date de décision: 10/10/2019

Date de réception de l'accusé 21/10/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 10OCT2019_5

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20191010-10OCT2019_5-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 5.pdf (99_DE-003-200071363-20191010-10OCT2019_5-DE-
1-1_1.pdf)